

L'alcool et la conduite



L'alcool est parmi les premières **causes**
d'accidents mortels

comité national de prévention
des accidents de la circulation

► Changeons de conduite



Le saviez-vous ?

- La conduite sous l'effet de l'alcool constitue un danger réel d'accident et de sinistralité. Elle constitue également un **délit passible de 6 mois à une année et/ou une amende de 5000 DH à 10000 DH** en cas d'alcoolémie avérée, avec **suspension du permis de conduire** par le **tribunal** pour **une période allant de 6 mois à une année et le retrait de 6 points** de son solde. La sanction est portée au double en cas de récidive.
- **La conduite sous l'emprise d'alcool met en péril sa propre sécurité et celle des autres usagers de la route.** Les premières perturbations sont constatées dès le premier verre et les risques réels :
 - le champ visuel est rétréci ;
 - la perception du relief, de la profondeur et des distances est modifiée ;
 - la sensibilité à l'éblouissement est plus importante ;
 - la vigilance et la résistance à la fatigue diminuent ;
 - la coordination des mouvements est perturbée ;
 - l'effet désinhibant de l'alcool amène le conducteur à sous-évaluer les risques et à surestimer ses capacités.
- **L'évolution du taux d'alcool varie selon le sexe, l'âge et la corpulence de l'individu.** De plus, à consommation identique, certains paramètres (l'état de santé, le degré de fatigue, une alimentation déséquilibrée, le tabagisme ou le stress) contribuent à faire augmenter l'alcoolémie.
- **La constatation de la conduite sous l'effet de l'alcool requiert le recours obligatoire par l'agent verbalisateur** de l'éthylotest pour détecter la présence d'alcool dans l'air expiré par le conducteur.
- **Le taux d'alcool dans l'air expiré** ne doit pas atteindre ou dépasser le seuil de **0,10 milligramme par litre**.
- En cas d'analyse biologique et médicale, le **taux d'alcool dans le sang** ne doit pas atteindre le seuil de **0,20 gramme par litre**.

L'alcool est parmi les premières causes d'accidents mortels

Avenue Al Araar - Hay Riad - Rabat
Tél. : 05 37 71 22 80 - Fax : 05 37 71 69 53
www.cnpac.ma - e-mail : s.permanent@cnpac.gov.ma